



## RÈGLEMENT NUMÉRO 676-5

---

### **Règlement modifiant le Règlement numéro 676 établissant une tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville afin de fixer les frais d'enregistrement d'un chien**

---

ATTENDU que le Règlement numéro 676 établissant une tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville est entré en vigueur le 28 décembre 2016, conformément à la loi;

ATTENDU qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 16 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (D. 1162-2019, (2019) 151 G.O.Q. II, 4904), le propriétaire ou gardien d'un chien doit acquitter les frais annuels d'enregistrement fixés par la municipalité;

ATTENDU que le présent règlement a pour objet de fixer le montant desdits frais;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Karine Bérubé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu unanimement :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2. Titre**

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le Règlement établissant une tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville afin de fixer les frais d'enregistrement d'un chien ».

#### **ARTICLE 3. Frais d'enregistrement d'un chien**

L'annexe I intitulée « Tarifications – Évaluation, taxation ou perception » est modifiée par l'ajout du point 5 suivant :

| Description du bien, service ou activité |  | Tarif    |
|--|--|----------|
| 5.                                       | <b>Enregistrement d'un chien</b>   |          |
|  | a) Licence annuelle (1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre).....<br><br>Les frais pour le renouvellement de la licence annuelle doivent être acquittés avant le 1 <sup>er</sup> mars.   | 25,00 \$ |
|  | b) Remplacement de médaille.....<br><br>Les normes et pénalités prévues au <i>Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens</i> s'appliquent en complémentarité des tarifs établis à la présente section. | 5,00 \$  |

**ARTICLE 4. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
 \_\_\_\_\_  
 PIERRE SÉGUIN  
 MAIRE

  
 \_\_\_\_\_  
 ZOË LAFRANCE  
 DIRECTRICE DES AFFAIRES  
 JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT TENUE LE 14 JUILLET 2020.